

GRAND JEU du

Calendrier de l'Avent

Chers adhérents,

Les fêtes de fin d'année ont pour vocation de rapprocher et d'unir les gens, alors profitons de cette belle période pour solidifier ce lien entre acteurs économiques.

Cette année, pour attendre le Père Noël, nous organisons **un Calendrier de l'Avent** pour les habitants de nos communes.

24 boîtes seront placées chez 24 artisans, commerçants, entreprises, et professions libérales volontaires. A l'intérieur de chacune, une charade, une devinette ou une question.

Chaque samedi de décembre, le gagnant des boîtes de la semaine sera tiré au sort parmi les bonnes réponses et posté sur les réseaux sociaux. A l'occasion du marché de Noël, les 8 premières boîtes seront ouvertes.

1 lot surprise sera alors attribué.

Si vous souhaitez accueillir une boîte numérotée et participer à ce jeu, **signalez vous !**

Le but est de créer une jolie cohésion et d'envoyer un message festif.

Nous comptons également sur vous pour faire briller de milles feux vos vitrines et donner envie aux habitants et aux passants de se balader dans nos communes pour les fêtes.

Nous serons également à la recherche de lots. Nous allons donc être amenés à vous solliciter courant novembre. A chacun ses envies, ses possibilités, le but restant le même : créer une dynamique commune et une animation.

En espérant que l'idée vous plaise,

Au plaisir de vous lire,

Le Bureau



RÈGLEMENT du

Calendrier de l'Avent



Article 1

Du 1 au 24 décembre 2024, la FAE Gençay – Saint Maurice la Clouère organise son jeu du Calendrier de l'Avent en partenariat avec les commerçants et artisans de la commune.

Article 2

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans aucune réserve de l'ensemble du présent règlement et est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Article 3

Modalités du jeu

24 boîtes sont réparties chez divers artisans, commerçants de Gençay- Saint Maurice contenant toute une énigme. Chaque personne souhaitant participer devra remplir son bulletin, mis à disposition chez les commerçants partenaires, en indiquant la réponse à l'énigme, son nom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone et le déposer dans l'urne mise à disposition.

Article 4

Tout bulletin illisible, raturé ou incomplet ou ne répondant pas aux conditions énumérées dans l'article 3 sera réputé nul. Il y aura 1 gagnant par boîte.

Les boîtes numérotées de 1 à 8 seront tirées au sort le jour du marché de Noël (dimanche 8 décembre). Le tirage au sort aura lieu le (lieu et date à définir) pour toutes les boîtes de la semaine correspondante

Un seul lot peut être gagné par foyer. La même personne ne peut pas gagner plusieurs fois.

Article 5

Les lots sont tous offerts par la FAE et par les commerçants partenaires. Aucune monnaie ne sera rendue sur la valeur des bons d'achats gagnés. Aucun lot ne donne lieu à un remboursement ou à un échange égal à sa valeur monétaire.

Article 6

Les gagnants seront avertis par téléphone. Il leur sera alors indiqué les modalités de retraits du lot. Une carte d'identité sera nécessaire pour le retrait. En aucun cas le lot pourra être expédié. Tout lot non récupéré avant le 31 janvier sera considéré perdu ou refusé. Il ne sera pas remis en jeu et le commerçant concerné en disposera librement.

Article 7

La FAE se réserve le droit de modifier tout article du présent du règlement si les conditions l'exigent.

Article 8

Les informations personnelles recueillies par le biais des bulletins font l'objet d'un traitement par la FAE pour la participation au jeu du Calendrier de l'Avent, pour le tirage au sort et pour informer le gagnant. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu concours, après l'annonce des résultats, elles seront archivées pendant deux ans puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement de vos données, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

Article 9

Le simple fait de participer implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Ce dernier est considéré connu et lu par le participant.